

DECISION DU MAIRE DU 01 AVRIL 2026

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ÉLARGIE DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE AU BREUIL – MARCHÉ N°2025-01.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 20 mars 2026, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 24 juin 2025, qui désigne les entreprises retenues,

Considérant qu'il convient d'ajouter des missions complémentaires au marché de base.

Considérant que l'ajout de ces missions nécessite de passer un avenant au marché initial,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise **ASCORÉAL, Les Terrasses de Bruyères – Bâtiment C 314 – Allée des Noisetiers – 69760 LIMONEST** un avenant en ajout de missions complémentaires du marché initial pour l'étude de programmation élargie du groupe scolaire, pour un montant de **3 475.00 € H.T.** portant le montant à **40 955 € H.T.**

Le Breuil, le 01 avril 2026

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 2 AVR. 2026

pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire

